



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0008

<b>Service :</b> Réglementation - Elections - Etat Civil	<b>Objet :</b> Convention d'occupation des parcelles AX 233 et 234 pour les travaux de la Caisse d'Épargne Boulevard du Breuil
---	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les travaux de l'agence de la Caisse d'Épargne du Boulevard du Breuil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire les nuisances liées à l'occupation du domaine public.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer, avec les entreprises CEGELEC, 6 rue de la Transcévenole 43 700 Brives-Charensac et CROZE, 1 Impasse du Viaduc 43 700 Brives-Charensac, une convention d'occupation des parcelles AX 233 et 234, situées rues des Mourgues 43 000 Le Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0008

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250109-DEC\_V\_2025\_0008-AU

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 9 janvier  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/01/2025

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0009

<b>Service :</b> Réglementation - Elections - Etat Civil	<b>Objet :</b> Convention d'occupation d'une partie de la parcelle AM25 - travaux du nouveau gymnase de Guitard
---	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les travaux portés par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes relatifs à la construction du nouveau gymnase de Guitard,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le déroulement du chantier.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer, avec la société DUMEZ Auvergne, une convention d'occupation d'une partie de la parcelle AM25, sise avenue Jean Moulin au Puy-en-Velay pour la durée des travaux du gymnase de Guitard.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0009

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250109-DEC\_V\_2025\_0009-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 9 janvier  
2025

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
Date : 13/01/2025  
Qualité : M. le  
Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0010

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Convention de mise à disposition du site de Massot au profit de l'association UGSEL pour une journée sportive, vendredi 4 avril 2025
----------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'UGSEL, pour la mise à disposition du site de Massot : allées sablées, terrain synthétique, mur d'escalade, tennis couverts, terrain de handball extérieur, city-park, vendredi 4 avril 2025 de 9h30 à 15h30.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux du site de Massot : allées sablées, terrain synthétique, mur d'escalade, tennis couverts, terrain de handball extérieur, city-park, au profit de l'UGSEL, vendredi 4 avril 2025 de 9h30 à 15h30 pour une journée sportive dans le cadre de la semaine olympique et paralympique.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0010

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250110-DEC\_V\_2025\_0010-AU

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 10 janvier  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/01/2025

Qualité : M. le

Maire